



Une voisine commet des dégradations volontaires sur mon véhicule stationné sur la voie publique

Par **didoudb**, le **03/01/2019** à **19:51**

Bonjour et bonne année,

Au cours de l'année 2018 mes véhicules ont subit plusieurs dégradations volontaires (rayures importantes sur les côtés faites à main levée par un objet pointu), toujours sur la même place de stationnement.

Excédé par ces dégradations j'ai fait l'acquisition d'une caméra de surveillance, fixée sur ma maison et pointée sur ma voiture, la caméra me prévient lorsque quelqu'un s'approche de mon véhicule et ne filme que dans ces conditions.

Le 17 décembre dernier j'ai ainsi prit en flagrant délit ma voisine en train de projeter des déjections (canines je pense) sur le capot de ma voiture.

Je suis allé voir le policier municipal, que j'avais déjà sollicité pour constater les rayures multiples, et lui ai montré l'enregistrement. Celui ci m'explique qu'il va s'entretenir avec la personne mais qu'il ne faut pas parler de l'enregistrement, plutot qu'il y a un témoin de la scene.

Ma question est : cet enregistrement peut-il etre utilisé contre ma voisine ? dans quelles conditions ? sachant que cette derniere a laissé un message pimenté sur mon répondeur expliquant qu'elle voulait porter plainte contre moi pour diffamation.

Merci d'avance

Cdl't D.B.

Par **Visiteur**, le **03/01/2019** à **20:33**

Bonjour

En matière civile où seules les preuves obtenues légalement peuvent être produites, vous pouvez produire cet enregistrement devant un tribunal, la décision d'en tenir compte

appartiendra au juge.